

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES
SALLE DU BICENTENAIRE
(selon décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 – état d’urgence sanitaire)**

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie Claire, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément, ROBIN Olivier, ROCCHI Jean-Pierre, VEYRIER Bénédicte.

Secrétaire de séance désignée : Madame PIZZA Muriel

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, avant l’ouverture de la séance, d’approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante, que le point n° 3 portant sur l’électrification raccordement SDED, est à retirer. Le dossier d’instruction étant mis en attente. Accord des membres du conseil municipal.

1 - Objet : Taxe aménagement (délibération 2020/37)

Le Maire rappelle à l’assemblée que le taux de la taxe aménagement actuelle est de 3.5 %.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le conseil municipal décide :

- D’instituer sur l’ensemble du territoire communal, la taxe d’aménagement au taux de 4 %.
- D’exonérer en application de l’article L 331-9 du code de l’urbanisme à hauteur de 50 %
 - Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
 - Les commerces de détail d’une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d’année en année. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

2 – Taux 2021 redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte Agence de l’eau (délibération 2020/38)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les taux de l’agence de l’eau, concernant la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d’eau et d’assainissement sont modifiés pour l’année 2021.

Le taux redevance pour pollution domestique augmente par rapport à 2020, il passe de 0.27 € / m³ à **0.28 € / m³**

Le taux redevance pour modernisation des réseaux de collecte est identique à 2020 soit **0.15 €/ m³**.

Le conseil municipal après délibération et à l’unanimité vote les nouveaux taux à savoir :

0.28 €/m³ redevance pollution

0.15 €/m³ modernisation réseaux de collecte.

3 – Electrification raccordement SDED – RETIRE –

4 – Cession parcelle au Département (délibération 2020/39)

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que lors de la réunion du conseil municipal en date du 26/11/2019, la commune avait incorporé gratuitement des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur le territoire communal.

Un accord de principe avait été fait, afin de céder gratuitement au Département la parcelle A 899 d'une superficie de 1593 m², suite au chantier de la RD5 et ce dans le but d'une régularisation foncière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Autorise cette cession gratuite
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

5 – Approbation règlement conseil municipal (délibération 2020/40)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code des collectivités territoriales, dans les communes de plus 1000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026 ci-joint :

A l'unanimité le conseil municipal :

Article 1 : approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Mollans sur Ouvèze, pour le mandat 2020-2026.

Article 2 : autorise le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

6 – Demande de subvention au titre des amendes de police (délibération 2020/41)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de continuer les marquages au sol de toutes les places de stationnements handicapées ainsi que les passages piétons.

Un devis a été demandé à l'entreprise Virages pour un montant HT de 1 668.90 €. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce programme de l'autoriser à signer le devis et de solliciter auprès du conseil départemental une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour l'année 2021.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi qu'à demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police.

7 – Convention Intervalle (délibération 2020/42)

Le Maire rappelle la délibération n° 2020/27 du 10/7/2020, autorisant la signature de la convention avec l'association INTERVALLE de Buis les Baronnie, concernant l'élection de domicile des personnes sans domiciliation administrative.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, que la convention prendra une base 10 personnes, actualisable chaque année.

La participation financière de la commune sera alors de 1 440 € par an.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

8 – Achat mini-pelle et remorque réseaux d'eau et assainissement (délibération 2020/43)

En vue de reprendre en régie les travaux de branchements eau et assainissement dès 2021, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, de la nécessité d'acquérir du matériel.

Plusieurs devis ont été demandés pour du matériel neuf et d'occasion.

La proposition la plus intéressante porterait sur le devis établi par NYONS Location pour :

- | | |
|--|-----------------------|
| - une mini pelle neuve (garantie 2 ans) de 3.8 T de marque Takeuchi pour un montant de | 47 100.00 € HT |
| - Une plaque vibrante pour un montant de | 6 800.00 € HT |
| - Une débroussailleuse pour un montant de | 3 800.00 € HT |
| Soit un montant total de | 57 700.00 € HT |

Et l'achat d'une remorque CEMA pour un montant de 2 300.00 € HT

Soit un montant total général de 60 000.00 € HT

Le maire indique également qu'un emprunt de 50 000 € serait nécessaire afin de financer ces acquisitions et il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- **Autorise** l'acquisition d'une mini pelle, d'une plaque vibrante, d'une débroussailleuse et d'une remorque pour un montant total général de 60 000.00 € HT

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la demande de prêt d'un montant de 50 000 € ainsi que de signer tout document y afférent.

Questions Diverses

1) Une visite sur site au lieu-dit « la sablière » a eu lieu, afin de définir au mieux les emplacements des futurs jardins partagés.

Des travaux sont à prévoir, notamment la réfection de l'écoulement d'eau, l'installation d'abris de jardin ainsi que la création d'un bassin. Un relevé topographique a été demandé.

2) Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, qu'il a pris contact avec le Maire de Fontan, commune de la vallée de la Roya, qui a été durement touchée lors des inondations d'octobre 2020.

Lors du conseil du 13 octobre la décision avait été prise d'octroyer une subvention de 8 000 € afin d'aider à la reconstruction des bâtiments publics.

La commune de Fontan d'environ 500 habitants, doit remettre en état sa voirie communale, son monument aux morts, un pont historique etc... .

3) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que 2 déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en Mairie :

- DIA du 4 novembre 2020 reçue le 16/11/2020 présentée par Maître Defosse Touaibia, notaire à Buis les Baronnies pour un bien cadastré B 722
- DIA du 23 novembre 2020 reçue le 24/11/2020 présentée par Maître Montagard, notaire à Vaison la Romaine pour un bien cadastré C 2418.
Pas d'application du droit de préemption.

Séance levée à 19 h 45